

Département des Hautes-Pyrénées

# Commune de SALIGOS

## DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Préalable à la déclaration d'utilité publique

- de la dérivation des eaux de la source de Larise alimentant la commune de SALIGOS et à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires au profit de la commune de SALIGOS,

## RAPPORT du Commissaire Enquêteur

**Demandeurs :**

- Mairie de SALIGOS - 65120 SALIGOS

**Commissaire Enquêteur :**

Maurice BOER  
20 rue de la Croix Blanche  
65100 OSSUN EZ ANGLES



Enquête publique n°19000189 / 64 SALIGOS du 06 au 23 janvier 2020 – Source de Larise  
C.E.: BOER Maurice

## SOMMAIRE

<b>1<sup>ère</sup> Partie LE RAPPORT</b>	
<b>1 GENERALITES</b>	<b>1</b>
1.1 Préambule	
1.2 Objet de l'enquête	
1.3 Cadre juridique	
1.4 Nature et caractéristiques du projet	
1.5 Composition du dossier	<b>3</b>
<b>2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE</b>	<b>5</b>
2.1 Historique	
2.2 Organisation	
<b>3 ANALYSE DES OBSERVATIONS</b>	<b>7</b>
<b>2<sup>ème</sup> partie LES CONCLUSIONS</b>	
<b>1 OBJET DE L'ENQUETE</b>	<b>11</b>
<b>2 AVIS, RECOMMANDATIONS ET JUSTIFICATIONS</b>	

Enquête publique n°19000189 / 64 SALIGOS du 06 au 23 janvier 2020 – Source de Larise  
C.E.: BOER Maurice

## I.: GENERALITES

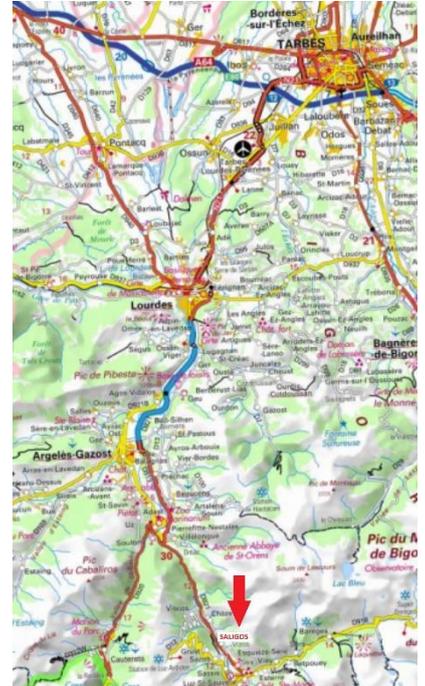
### 1.1: Préambule :

La commune de SALIGOS est située à environ 50 kms au Sud de TARBES, via LOURDES, puis ARGELES GAZOST, direction LUZ SAINT SAUVEUR.

SALIGOS faisait initialement partie du canton de LUZ SAINT SAUVEUR, transformé en Canton de la Vallée des Gaves, rattachée à la communauté de communes "**Pyrénées Vallée des Gaves**".



Le 01 janvier 2017, la fusion des communes de SALIGOS et de VISCOS a créé la nouvelle commune rurale de SALIGOS de plus de 120 habitants, étalée sur 7 km<sup>2</sup> à une altitude moyenne de 735 mètres, jusqu'au "Soum de Nère" à l'Est, culminant à 2390 mètres.



La densité de la population est donc de 17 habitants au km<sup>2</sup> mais un nombre important de résidences secondaires et de campings porte le nombre d'habitants à près de 400 en périodes estivales.

L'alimentation en eau potable est réalisée grâce à deux sources distinctes, la **source de Larise**, objet du présent dossier, qui alimente la partie basse de la commune et la **source du Pouey** pour le reste de la commune et les communes d'ESQUIEZE-SERE et ESTERRE situées en amont dans la vallée.

### 1.2: Objet de l'enquête :

La présente enquête publique est préalable à :

- l'autorisation de prélèvement et d'alimentation de la population en eau potable
- la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux de la source de Larise
- l'instauration des périmètres de protection et des servitudes au profit de la commune de SALIGOS dans le cadre de la dernière réglementation de la distribution en eau potable destinée à la consommation humaine.

### 1.3: Cadre juridique :

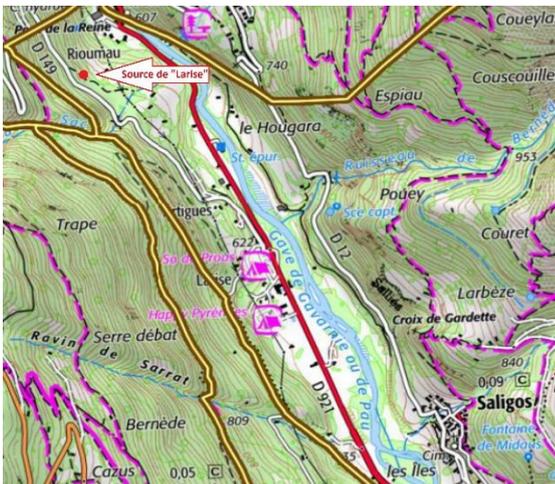
La procédure est prévue par :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
- Le Code de l'Environnement, Titre 1<sup>er</sup> du Livre II, notamment les articles L.214-3 et L.215-13 ainsi que la nomenclature annexée à l'article R.214-1 des opérations soumises à autorisation ou déclarations,
- Le Code de la Santé Publique, notamment les L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-63,
- Le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L.1, L.110-1 et R.111-1 à R.111-24,
- La Loi 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre la pollution,
- Le Décret modifié 55-22 du 04 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière et le Décret d'application modifié 55-1350 du 14 octobre 1955,

- Le Décret modifié 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements,
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne approuvé le 01 décembre 2015,
- L'arrêté préfectoral du 08 juillet 1996 et l'arrêté modificatif du 19 mai 2005 portant classement de certaines communes en zone de répartition des eaux,
- L'arrêté préfectoral du 06 octobre 1980 modifié portant Règlement Sanitaire Départemental,
- L'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine
- L'arrêté préfectoral n°65-2018-12-10-001 en date du 10 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Samuel BOUJU, secrétaire général de la Préfecture
- L'arrêté préfectoral n°65-2019-10-12-001 PEEP prévoyant l'enquête publique,
- La délibération du conseil municipal de SALIGOS en date du 16 février 2011,

## 1.4: Nature et caractéristiques du projet :

### Le réseau



La source de Larise est utilisée depuis 1962, l'eau est captée par une galerie située à 1 mètre de profondeur et se jette dans un regard d'1,20 mètre de côté. Une canalisation placée à 25 centimètres du fond du regard permet à l'eau de s'écouler vers un réservoir de 50 m<sup>3</sup> situé à proximité.



*Vue du couvercle du regard depuis la partie haute du terrain*

dans des tuyaux en PVC et alimente les hameaux des **Iles** et de **Rioumau** comprenant les campings "So de Prou" et "Happy Pyrénées".



*Réservoir de 50 m<sup>3</sup>*

### Besoins et ressources :

Le besoin annuel est estimé pour l'ensemble à 14.000 m<sup>3</sup>, avec des pointes de consommation journalière en période estivale de l'ordre de 67 m<sup>3</sup>.

**Le débit de la source étant 4 à 5 fois supérieur à ce besoin moyen, il permet aisément de couvrir les besoins en période de pointe.**

La qualité de l'eau ne présente pas de caractère particulier. La source est occasionnellement touchée par une présence de bactéries de type coliformes, sans pollution d'origine fécale.

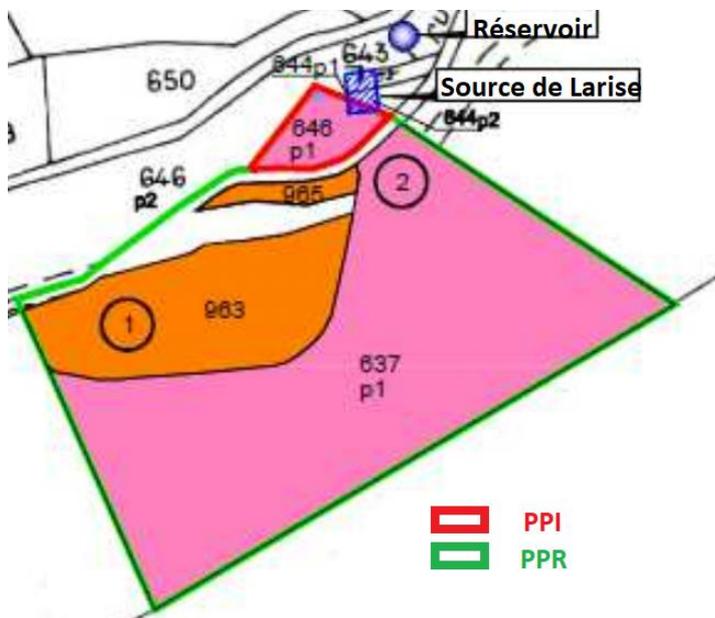
**La topographie des lieux laisse craindre un risque de vulnérabilité en raison de la présence de la route de Viscos à proximité amont du captage.**

Toutefois, dans son avis, le Conseil Départemental des Hautes Pyrénées indique que le reprofilage de cette route sera réalisé en 2020, en inversant le dévers afin que les eaux de ruissellement ne s'écoulent plus vers le captage.

### **Le Périmètre de Protection Immédiate :**

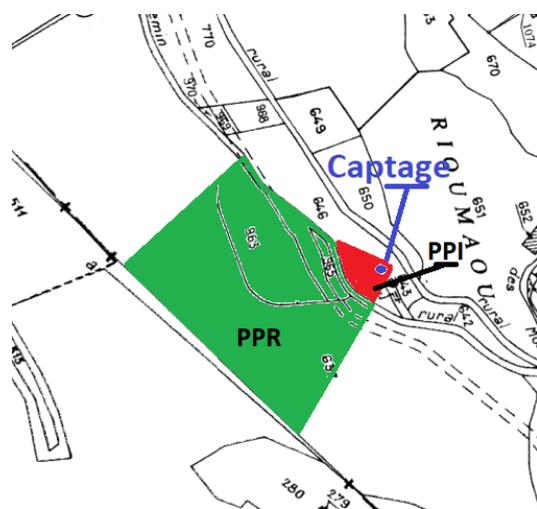
Le périmètre de protection immédiate représente une section d'angle de 120° environ remontant vers l'ancien chemin de Luz à Viscos.

Cette zone appartient à la commune de VISCOS. Elle est clôturée et équipée d'un portail.



### **Le Périmètre de Protection Rapprochée :**

Le périmètre de protection rapprochée prolonge le PPI vers le Sud-Ouest, sur les parcelles pentues et boisées A.963 et une partie des parcelles A.965 et A.637 sur une surface de l'ordre de 1,2 ha. Le PPR ainsi tracé recoupe la RD 149 de Luz à Viscos. Le Conseil Départemental doit reprofiler cet axe et en inversera le dévers au cours de l'année 2020 afin d'éviter la circulation massive d'eau de ruissellement au niveau du P.P.I.



## **1.5: Composition du dossier :**

Les documents laissés à disposition du public sont :

- L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique,
- Le dossier d'enquête relative à la déclaration d'utilité publique,
- Un dossier parcellaire,
- Les avis du Conseil Départemental, de la Sous-Préfecture et de l'ONF.



## II.: LES MODALITES D'ORGANISATION ET DE DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

### 2.1: Historique :

Mr Joseph CANEROT, Hydrogéologue agréé mandaté par la D.D.A.S.S à TARBES, effectue une expertise géologique de la source de LARISE à SALIGOS le 22 janvier 2008.

La Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne produit le dossier d'enquête publique.

Le 16 mai 2019, par délibération, le conseil municipal de la commune de SALIGOS donne pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches nécessaires à la mise en conformité de la source de Larise.

### 2.1: L'organisation :

Par décision du 15 novembre 2019, Monsieur le Président du Tribunal Administratif à PAU désigne en tant que commissaire-enquêteur Monsieur Maurice BOER, gradé de la Gendarmerie à la retraite.

Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées prescrit l'ouverture de la présente enquête publique par arrêté 65-2019-10-12-001 PEPP du 10 décembre 2019

Madame la Sous-Préfète d'Argelès-Gazost, le Conseil Départemental et l'Office National des Forêts ont émis leur avis.

#### Les modalités de l'enquête :

21/11/2019	Visite de la source de Larise et transport à la Mairie de SALIGOS (exceptionnellement fermée)
26/11/2019	Visite à la Préfecture des Hautes Pyrénées, prise en compte du dossier
28/11/2019	Entretien avec le Maire de SALIGOS et organisation pratique de l'enquête
05/12/2019	Nouvelle visite des périmètres de protection
28/12/2019	Vérification de l'affichage sur les panneaux communaux

#### Le déroulement de l'enquête :

##### Les permanences :

Le commissaire-enquêteur a tenu les permanences en Mairie de SALIGOS, conformément aux dispositions de l'Arrêté préfectoral :

- Le 06 janvier 2020, de 09 heures 00 à 11 heures 00,
- Le 23 janvier 2020, de 16 heures 00 à 18 heures 00.

Aucune observation n'a été portée à connaissance du commissaire-enquêteur au cours de ces permanences.

Le commissaire-enquêteur a obtenu tous les renseignements ou documents nécessaires à l'enquête auprès de Monsieur le Maire et sa secrétaire.

##### La publicité de l'enquête :

L'affichage de l'avis d'enquête a été effectuée pendant l'intégralité de la période prévue par la réglementation.

Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public dans la Mairie de SALIGOS pendant toute la durée de l'enquête et aux heures d'ouverture de ce service public.

La publicité de l'enquête par voie de presse a été effectuée :

- dans l'hebdomadaire "La Semaine" les 19 décembre 2019 et 09 janvier 2020,
- dans le quotidien "La Nouvelle République" les 16 décembre 2019 et 07 janvier 2020.

##### La clôture de l'enquête :

L'enquête a été clôturée le 23 janvier 2020, à l'issue de la permanence. Le commissaire-enquêteur a clôturé le registre en présence du Maire et de la secrétaire de Mairie.

Le dossier et le registre seront remis à la Préfecture par le commissaire-enquêteur en même temps que le rapport.



### **III.: ANALYSE DES OBSERVATIONS ET APPRECIATIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR :**

#### **Le dépouillement des observations et courriers :**

Aucune observation, aucun courrier, aucun commentaire particulier n'a été porté à la connaissance du commissaire-enquêteur pendant la durée de l'enquête.

Les périmètres de protection se trouvant dans des zones non exploitées et inhabitée, dont le respect des servitudes n'apporte aucun préjudice, les habitants de SALIGOS n'ont apporté aucune doléance ou commentaire particuliers.

La déclaration d'utilité publique semble évidente pour la population et le commissaire-enquêteur.

#### **Observation des Personnes Publiques Associées :**

Les Personnes Publiques Associées n'émettent aucune observation défavorable au projet.

Le Conseil Départemental des Hautes Pyrénées précise que le reprofilage de la RD 149 sera réalisé au cours de l'année 2020 dans le cadre du programme de renouvellement des couches de surface.

Fait à OSSUN EZ ANGLES, le 03 février 2020

**Maurice BOER**  
**Commissaire Enquêteur**





Département des Hautes-Pyrénées

## Commune de SALIGOS

### **DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

Préalable à la déclaration d'utilité publique

- de la dérivation des eaux de la source de Larise alimentant la commune de SALIGOS et à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires au profit de la commune de SALIGOS,

### **CONCLUSIONS du Commissaire Enquêteur**



**1.: OBJET DE L'ENQUETE :**

La présente enquête publique est préalable à :

- l'autorisation de prélèvement et d'alimentation de la population en eau potable
- la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux de la source de Larize
- l'instauration des périmètres de protection et des servitudes au profit de la commune de SALIGOS

dans le cadre de la dernière réglementation de la distribution en eau potable destinée à la consommation humaine.

L'alimentation en eau potable est réalisée grâce à deux sources distinctes, la **source de Larize**, objet du présent dossier, qui alimente la partie basse de la commune et la **source du Pouey** pour le reste de la commune et les communes d'ESQUIEZE-SERE et ESTERRE situées en amont dans la vallée.

Les eaux du captage de la source de Larize sont recueillies dans un regard de 1.2 m de côté et 1,5 m de profondeur et s'écoulent par un tuyau PVC placé à 25 cms du fond vers un réservoir proche de 50 m3. Un trop plein se déverse dans le milieu naturel.

Depuis le réservoir l'eau alimente par tuyau PVC la partie basse de la commune de SALIGOS, à l'ouest du Gave.

Il n'y a pas de système de traitement mais la qualité de l'eau ne présente pas de caractère particulier. La source est occasionnellement touchée par une présence de bactéries de type coliformes, sans pollution d'origine fécale.

**La topographie des lieux laisse craindre un risque de vulnérabilité en raison de la présence de la route de Viscos à proximité amont du captage.**

Toutefois, dans son avis, le Conseil Départemental des Hautes Pyrénées indique que le reprofilage de cette route sera réalisé en 2020, en inversant le dévers afin que les eaux de ruissellement ne s'écoulent plus vers le captage.

La commune entretient et gère elle-même ces ouvrages et le réseau est actuellement équipé d'un compteur général et de compteurs particuliers.

**La présente enquête est donc destinée à appliquer les dispositions législatives actuelles en matière de distribution d'eau potable destinée à la consommation humaine.**



## **2. AVIS, RECOMMANDATIONS ET JUSTIFICATIONS**

Le commissaire-enquêteur, **après avoir** :

- Etudié le dossier et lu le rapport de l'hydrogéologue,
- Visité les lieux des installations, ainsi que les périmètres de protection,
- Rencontré la population locale,
- Pris attache avec les services départementaux compétents,

**Considérant que** :

- Les Personnes Publiques Associées ont émis un avis favorable,
- Le projet n'est manifestement pas susceptible d'avoir un effet sur les sites Natura 2000,
- Les installations sont en état convenable de fonctionnement,
- La ressource du captage est largement suffisante et nécessaire pour les besoins de la commune,
- La commune souhaite conserver cette ressource pour sécuriser l'alimentation de sa population,
- **La commune de SALIGOS n'a pas d'autre solution pour l'alimentation** en eau potable des quartiers situés à l'Ouest du Gave de Gavarnie.
- Le coût estimatif de l'opération est raisonnable,
- Les trop-pleins s'écoulent sans traitement dans la nature,

Le commissaire-enquêteur émet un

### **AVIS FAVORABLE**

**A l'autorisation de prélèvement et d'utilisation d'eau pour la consommation humaine et la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux de la source de Larise, et l'instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires au profit de la commune de SALIGOS.**

Cet avis est assorti de la **RECOMMANDATION** suivante :

- Bien suivre la réglementation relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine prévue dans le code de la santé publique en ses articles R.1321-1 à R.1321-66 et annexes 13-1 à 13-3, sachant que celle-ci a récemment accru les mesures de sécurité.

Fait à OSSUN EZ ANGLES, le 03 février 2020

**Maurice BOER**  
**Commissaire Enquêteur**

A blue ink signature of Maurice Boer, written in a cursive style, is positioned below the printed name and title of the Commissioner.